

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 33 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt six
 le vingt-huit mars et à onze heures
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué
 le vingt-quatre mars deux mille vingt six
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de **Madame DE VILMORIN, doyenne d'âge.**

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. TIXIER, Mme LIBONG,
 M. DELORT, Mme ROQUAIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme BRIGNON,
 Mme CLÉVÉDÉ, M. CARPENTIER, Mme QUINCAMPOIX, M. MILONNET, Mme DE
 VILMORIN, M. ATTAF, Mme BOULER, M. MARTEAU, Mme DUBOIS,
 M. AUCHECORNE, Mme RIVIERE, M. PERREAU, Mme PIÉRA, M. TOUATI,
 Mme SANOUSSI, M. FASS, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme LUBELSKI,
 M. COLLIN, Mme ROUSSEL, M. CASTINEIRAS, M. CASIMIRO, Mme BUARD,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOZEC à Mme CASAL DIT ESTEBAN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

ASSESEURS :

M. AUCHECORNE,
 M. CASTINEIRAS,

-:-:-:-:-

OBJET : Election du Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2122-4 et L.2122-7,

VU la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux, précisant que la majorité absolue se calcule sur le nombre de suffrages exprimés, à l'exclusion des bulletins blancs et nuls,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire,

Le Président de séance pour l'élection du Maire, doyen d'âge, Mme DE VILMORIN, invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme DE VILMORIN, Présidente, demande les candidatures.

Monsieur François Guy TRÉBULLE se déclare candidat.

Il est alors procédé à l'élection du Maire à bulletin secret.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur **François Guy TRÉBULLE** a obtenu **24 voix**.

Monsieur François Guy TRÉBULLE, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans cette fonction.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 28 mars 2026

Le Secrétaire

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20260328-DEL202630030010-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 33 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt six
 le vingt-huit mars et à onze heures
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué
 le vingt-quatre mars deux mille vingt six
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. TIXIER, Mme LIBONG,
 M. DELORT, Mme ROQUAIN, M. ROGER-ESTRADE, Mme BRIGNON,
 Mme CLÉVÉDÉ, M. CARPENTIER, Mme QUINCAMPOIX, M. MILONNET, Mme DE
 VILMORIN, M. ATTAF, Mme BOULER, M. MARTEAU, Mme DUBOIS,
 M. AUCHECORNE, Mme RIVIERE, M. PERREAU, Mme PIÉRA, M. TOUATI,
 Mme SANOUSSI, M. FASS, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme LUBELSKI,
 M. COLLIN, Mme ROUSSEL, M. CASTINEIRAS, M. CASIMIRO, Mme BUARD,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOZEC à Mme CASAL DIT ESTEBAN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-2,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT le nombre d'adjoints au Maire ne pouvant pas dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints au Maire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

Article unique : Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 28 mars 2026

Le Secrétaire



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

VU la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire fixé à 7,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que les listes doivent être complètes et composées alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Monsieur le Maire présente la liste « Unis pour Verrières ». Aucune autre liste n'étant présentée, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Le dépouillement du 1^{er} et unique tour du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 9

Reste : pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

A obtenu : Liste « Unis pour Verrières » **24 voix**

La liste « Unis pour Verrières » ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Ian TIXIER
- 3^{ème} adjoint : Madame Magali LIBONG
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Louis DELORT
- 5^{ème} adjoint : Madame Elisabeth ROQUAIN
- 6^{ème} adjoint : Monsieur Henri ROGER-ESTRADE
- 7^{ème} adjoint : Madame Jacqueline BRIGNON

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Secrétaire

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 28 mars 2026

Le Maire

François Guy REBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20260328-DEL202630030012-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14,

VU la séance d'installation du Conseil municipal faisant suite à l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local,

CONSIDÉRANT que cette charte, mentionnée à l'article L.1111-12 du même code, est constituée des articles L.1111-13 et L.1111-14,

CONSIDÉRANT que le Maire a donné lecture de ladite charte lors de la présente séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, ont été remises à chaque membre du Conseil municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le Maire,

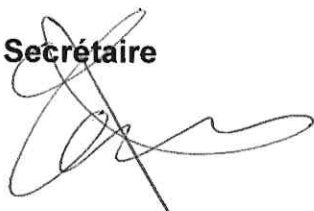
Article 2 : Prend acte de la remise à chaque conseiller municipal :

- D'une copie de la charte de l'élu local,
- D'une copie du chapitre III du titre Ier du livre Ier de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 28 mars 2026

Le Secrétaire



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20260328-DEL202630030013-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026